

**REGLEMENT DE LA PECHE DE NUIT A LA CARPE
AUX ETANGS DE BEAUSEJOUR ET DE MALHOVE en 2021**

Nuitées à carpes saison 2021 :

Mars : Les samedis 13, 20, 27 - Beauséjour et Malhôte
Les mercredis 17, 24, 31 - Beauséjour et Malhôte

Avril : Du jeudi 01 au lundi 05 - Beauséjour et Malhôte
Les mercredis 07, 14, 21 - Beauséjour et Malhôte
Les samedis 10, 17, 24 - Beauséjour et Malhôte
Du mercredi 28 au vendredi 30 - Beauséjour et Malhôte

Mai : Samedi 01 et dimanche 02 - Beauséjour et Malhôte
Du mercredi 05 au dimanche 09 - Beauséjour et Malhôte
Du mercredis 12 au samedi 15 - Beauséjour et Malhôte
Les mercredis 19 et 26 - Beauséjour et Malhôte
Du samedi 22 au lundi 24 - Beauséjour et Malhôte
Le samedi 29 - Beauséjour et Malhôte

Juin : Les mercredis 02, 09, 16, 23, 30 - Beauséjour et Malhôte
Les samedis 05, 12, 19, 26 - Beauséjour et Malhôte.

Juillet : Les samedis 03, 10 - Beauséjour et Malhôte
Mercredi 07 - Beauséjour et Malhôte
Du mercredi 14 au samedi 17 - Beauséjour et Malhôte
Les mercredis 21, 28 - Beauséjour et Malhôte
Les samedis 24, 31 - Beauséjour et Malhôte

Août : Les mercredi 04 et 11 - Beauséjour et Malhôte
Les samedis 07 et 14 - Beauséjour et Malhôte
Les mercredi 18 et 25 - Beauséjour
Les samedis 21 et 28 - Beauséjour

Vous pouvez retirer les fiches de capture :

Au magasin NORPECHE : rue Jules Guesde 62510 ARQUES

DECATHLON LONGUENESSE

www.unionarquoise-peche62.fr

Bonne saison de pêche à tous.

01 - 65 nuitées réservées avec un supplément de 5,00 € par nuit ou 50,00 € annuel.

02 - être en possession d'une carte de pêche avec les timbres CPMA.

03 - seule la pêche à la carpe est autorisée la nuit.

04 - la carte de nuit est obligatoire en dehors des heures légales (levé et couché du soleil).

05 - toutes les carpes seront remises immédiatement à l'eau (pas de filet de conservation).

06 - le tapis de réception est obligatoire.

07 - un seul accompagnateur par pêcheur.

08 - seul le véhicule du pêcheur est autorisé sur le plan d'eau de Beauséjour.

09 - toute circulation de véhicule et de personne non accompagnante est interdite avant le levé ou après le coucher du soleil. A l'exception des Gardes de Pêche et les membres du Comité.

10 - nous demandons à chaque pêcheur de bien vouloir respecter les poissons, les autres pêcheurs, les promeneurs, la tranquillité des riverains et la propreté des lieux.

11 - le non-respect du règlement de jour comme de nuit entraînera un avertissement à la première infraction, puis l'expulsion du plan d'eau en cas de récidive.

12 - le nombre de cannes autorisées est de 4 le jour par pêcheurs et doivent être lancées face au support de cannes.

13 - le nombre de cannes autorisées la nuit est de 3 par pêcheur et doivent être lancées face au support. L'accès des pontons de pêche sont réservés pour la pêche au coup.

14 - les Gardes de Pêche, le président et les membres du Comité ont pouvoir de faire respecter ce règlement

15 - se conformer à l'arrêté préfectoral.

16 - les chiens sont admis et doivent être tenu obligatoirement en laisse.

17 - interdiction de faire du feu sur la berge. Le barbecue sur pied est autorisé. Les braises doivent être dans un récipient prévu à cet effet.

18 - l'amorçage avec un bateau, le canotage, tous sports ou jeux nautique ainsi que l'usage de matelas pneumatique sont formellement interdits sur les plans d'eau des étangs de Beauséjour et Malhôte, sauf en cas d'intervention et ce dans le cadre de l'entretien de la gestion de la pêche.

19 - remplir la fiche de capture, à rendre obligatoirement le 20 octobre aux dépositaires, au président ou aux membres du comité. Si pas de retour annulation des nuits l'année suivante.

20 - L'accès aux berges est autorisé une demi-heure avant le lever du soleil.

Les membres du Comité

Le Président

J.C. LEPAISANT